



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1505**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 8 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1505**

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 8 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de plantations à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le marché comprend les travaux suivants : travaux préparatoires, terrassements, fourniture et mise en place des substrats terreux, plantation, parachèvement et confortement des végétaux, travaux divers (tuteurage, paillage, grilles d'arbres, etc.).

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC, en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de plantations pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 février 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Tarvel pour un montant de 299 584,66 € HT, soit 359 501,59 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 8 : travaux de plantations, pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Tarvel, pour un montant de 299 584,66 € HT, soit 359 501,59 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1896, le 30 mai 2016, sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 2121 - fonction 844 - opération n° OP09O1896.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.